

Projet de référendum d'initiative partagée sur les aérodomes de Paris

Le projet de référendum d'initiative partagée sur les aérodomes de Paris est destiné à ratifier une proposition de loi "visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodomes de Paris", déposée par 248 parlementaires de l'opposition afin de contrer le projet de privatisation du Groupe ADP, propriétaire et exploitant des aéroports de Paris. Le 9 mai 2019, le Conseil constitutionnel a jugé que les conditions requises étaient respectées et a fixé le nombre de soutiens nécessaires à 4 717 396. Le recueil des signatures des électeurs pouvant conduire au référendum est mis en œuvre pendant neuf mois, du 13 juin 2019 au 12 mars 2020 à 23 h 59.

Le RIP en quelques mots

Le référendum d'initiative partagée (RIP) est entré en vigueur en 2015. Le RIP est une forme particulière du processus législatif français qui associe le corps électoral à une proposition de loi via un recueil de soutiens, le déclenchement de la procédure (examen parlementaire ou référendum) appartenant aux seuls parlementaires et le soutien des électeurs intervenant dans un second temps. Auparavant, seul le président de la République, sur proposition du gouvernement ou des deux assemblées, pouvait organiser un référendum.

Le site www.referendum.interieur.gouv.fr vous permettra d'en savoir plus sur le RIP, de déposer un soutien, de consulter les soutiens déposés, de déposer une réclamation ou un recours.